

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D144E1, D144, D143E1, D144E2 et D143
sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,
SAINT-AUBIN et SORRUS
hors agglomération

MANIFESTATION

EPREUVE D'ENDURANCE EQUESTRE
le dimanche le 09 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 26/03/2024, par laquelle GAL'OPALE, fait connaître le déroulement d'une EPREUVE D'ENDURANCE EQUESTRE, le dimanche 09 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D144E1, D144, D143E1, D144E2 et D143, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réguler la priorité de passage / l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AIRON-NOTRE-DAME, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, SAINT-AUBIN, et SORRUS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et d'ECUIRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 :

La circulation sera restreinte sur les routes départementales D144E1 du PR 15+937 au PR 15+785, D144 du PR 3+240 au PR 4+260, D143E1 du PR 26+560 au PR 27+300, D144E2 du PR 19+500 au PR 19+999 et D143 du PR 5+400 au PR 5+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, SAINT-AUBIN et SORRUS, le dimanche 11 juin 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprises ci-dessus et, sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté et, de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de dépasser, de s'arrêter ou de stationner.

La vitesse sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h au niveau de la RD 144 du PR 3+240 au PR 4+260 et de la RD 144E1 du PR 15+937 au PR 15+785.

La vitesse sera limitée à 70 km/h au niveau de la RD 143E1 du PR 26+560 au PR 27+300 ; de la RD 144E2 du PR 19+500 au PR 19+999 ; de la RD 143 du PR 5+400 au PR 5+500.

ARTICLE 3 :

La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame la Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 mai 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

2024

